

COMMUNE DE SCIECQ
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 12 septembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 12, présents : 11 , votants : 12

Présents :

Mesdames VENTURINI Séverine, LEFEBVRE Hélène, AYMÉ Sophie, QUEIROS Elodie

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, MAURY Anthony, GODET Guy-Marie, PHILIPPE Jean-Pierre, COURTECUISSÉ Vincent, JARRY Claude

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame CLANCIER Catherine donne pouvoir à M. GODET Guy-Marie

Secrétaire : Monsieur BILLARD Patrice

Début de séance : 20h30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2022.
- 2- Projet CAN de Plan d'urbanisme intercommunal (PLUID – PADD) – Projet de Plan de zonage de la commune de Sciecq.
Intervention de Jacques BILLY, Vice-Président de la CAN en charge de l'urbanisme.
- 3- Eclairage public : projet de remplacement des lanternes SHP en lanternes LED.
- 4- Projet de lotissement « Chemin de la mariée » - déplacement de la voie communale « chemin de la mariée ».
- 5- Dispositif argent de poche
- 6- Prise en charge financière d'une partie des licences sportives auprès des familles Sciecquoises
- 7- Virement de crédit n° 1
- 8- Intégration dans le domaine public et inscription au tableau de classement de la voie communale du passage des chétives maisons
- 9- Informations
- 10- Questions diverses

Point 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 tel que présenté.

Point 2 : Projet CAN de Plan d'urbanisme intercommunal (PLUID – PADD) Projet de Plan de zonage de la commune de Sciecq. Intervention de Jacques BILLY, Vice-Président de la CAN en charge de l'urbanisme.

M. le Maire donne la parole à Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président de la CAN en charge de l'urbanisme ainsi qu'à Madame Manuella BATY, Cheffe de projet planification à la Direction Aménagement Durable du Territoire et de l'Habitat à la CAN.

Le Plui-D se définit par le Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) socle politique qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années.

Quatre axes stratégiques sont mis en évidence :

- Axe 1 : une agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres :

Les objectifs sont les suivants :

- construire un projet sur une organisation territoriale respectueuse des équilibres, des populations et des spécificités du territoire ;
- entretenir une offre économique diversifiée et équilibrée ;
- organiser l'équilibre commercial à l'appui du DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) du Scot (Schéma de Cohérence Territoriale).
- offrir des services et des équipements nécessaires à l'équilibre et à l'attractivité territoriale ;
- développer le tourisme par la valorisation et la promotion des particularités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire ;
- conforter le patrimoine urbain, architectural et culturel comme élément de valorisation du patrimoine.

- Axe 2 : un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie

Les objectifs sont les suivants :

- garantir un développement urbain équilibré et qualitatif ;
- assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée ;
- améliorer la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles du territoire ;
- mieux répondre aux besoins « spécifiques » des différents publics pour une offre plus inclusive ;
- favoriser et valoriser les projets innovants ;
- mettre en adéquation la capacité d'accueil du territoire avec les possibilités de développement ou avec les ressources du territoire.

- Axe 3 : le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

Les objectifs sont les suivants :

- accompagner les différents modes de vie des habitants et les changements de comportement par une offre de service en lien avec l'organisation territoriale ;
- repenser nos logiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour permettre aux habitants de diversifier leurs pratiques de déplacements ;
- aménager des infrastructures supports de mobilité multimodale et intermodale ;
- favoriser l'accès des collectivités voisines ou plus éloignées vers l'agglomération.

- Axe 4 : un environnement de haute valeur écologique et paysagère à préserver et valoriser dans le cadre de la transition écologique

Les objectifs sont les suivants :

- favoriser le maintien et le développement de la biodiversité ;
- proposer un cadre de vie favorable à la santé, à l'épanouissement des personnes et à la préservation des biens ;
- limiter les consommations énergétiques et développer une production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages ;
- conforter et promouvoir une agriculture intégrée au territoire et en lien avec la population.

La loi prévoit que le PADD soit débattu en conseil d'agglomération et au sein des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil communautaire de la CAN a réalisé le débat le 7 février 2022.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD du Plui-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

M. le Maire propose de réunir le groupe de travail sur le Plui-D, avec la participation de tous les membres du conseil municipal, le lundi 10 octobre prochain à 20h30 à la mairie, afin d'échanger en amont du débat qui aura lieu au cours de la prochaine réunion du conseil municipal.

En conséquence le débat sur le PADD sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 17 octobre 2022 et le compte rendu en sera transmis à la CAN à l'issue de cette réunion.

Point 3 : Eclairage public : projet de remplacement des lanternes SHP en lanternes LED. (DEL2022-31)

Le nouveau dispositif de financement mis en œuvre par le SIEDS au profit des communes permet de mobiliser une aide financière de 70 % du coût des fournitures.

Ce projet pourrait porter sur 3 Tranches de respectivement 49, 14 et 24 lampadaires soit un total de 87 supports pour un reste à charge pour la commune de 38 900 €.

SEOLIS nous propose de réaliser la totalité du programme en 2022 et d'étaler la dépense sur 3 ans en payant 1 tranche au choix par année (2022, 2023 et 2024).

Simultanément SEOLIS réalise une étude afin de mesurer l'économie de consommation réalisée par la commune.

Voir le détail de la proposition en annexe.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le projet de remplacement des lanternes en LED et autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès du SIEDS.

Point 4 : Projet de lotissement « Chemin de la mariée » - déplacement de la voie communale « chemin de la mariée ». (DEL2022-32)

Pour rappel, la commune a acquis en faisant valoir son droit de préemption le terrain de Mr Moreau situé en bordure de la route de Niort avec pour objectif d'en faire un espace vert intégré au lotissement. Cependant cette parcelle est séparée du terrain du futur lotissement par le chemin de la mariée.

Or un permis d'aménager un lotissement ne peut porter sur deux parcelles distinctes cadastrées séparées par une voie inscrite dans le domaine public de la commune.

En conséquence l'intégration de la Parcelle Moreau au projet de lotissement exige un déclassement du chemin de la Mariée.

La procédure de déclassement des voies est régie par les dispositions du code de la voirie routière.

Toute décision de déclassement d'une voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise après une procédure d'enquête publique lorsque le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas pour le chemin de la mariée.

Au regard du projet de lotissement la démarche à engager doit porter sur les étapes suivantes :

- 1- enquête publique et décision par le conseil municipal de déclassement du chemin de la mariée actuel,
- 2- maintien de la partie du chemin de la mariée nécessaire à la desserte des deux riverains par la création et le classement d'une voie sans issue,
- 3- intégration du terrain Moreau et d'une partie du chemin de la mariée au projet de lotissement (avec maintien des murets en pierres existants).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à :

- lancer une enquête publique pour le déclassement de la voirie du chemin de la mariée ;
- modifier la circulation pour la partie restante du chemin de la mariée ;

- intégrer le terrain préempté et une partie du chemin de la mariée au projet de lotissement. S'agissant des murets il sera proposé à Pierre et Territoires de les maintenir ou de les reconstruire à l'identique.

Point 5 : Dispositif argent de poche. (DEL2022-33)

Le dispositif « argent de poche » qui donne la possibilité pour des jeunes de la commune de 16 à 18 ans d'effectuer des petits travaux de proximité en contrepartie d'une indemnité, a fonctionné au cours de cet été pour trois jeunes encadrés par les agents du service technique et un jeune pour le service de garderie.

Les missions du dispositif se déroulent uniquement pendant les vacances scolaires sur un temps de présence de 3h30 comprenant une pause d'une demi-heure.
Une gratification est fixée à 15 € par demi-journée.

Pour permettre le versement des gratifications et pour poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif lors des prochaines vacances scolaires, il revient au conseil municipal de délibérer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le dispositif argent de poche et décide de le poursuivre pour les prochaines vacances scolaires.

Point 6 : Prise en charge financière d'une partie des licences sportives auprès des familles Sciecquoises. (DEL2022-34)

Le conseil municipal du 1^{er} juillet dernier a pris une délibération pour permettre aux familles de la commune ayant des enfants âgés de 4 à 18 ans inscrits dans un club sportif pour l'année 2021 / 2022, de bénéficier d'une prise en charge financière à hauteur de 20 € par enfant.

Afin de faciliter cette prise en charge, le Conseil Municipal avait retenu de rembourser directement ce montant auprès des familles sans passer par l'Agence Nationale des Chèques Vacances, les familles devant préalablement régler la totalité de leur licence auprès du club et fournir des justificatifs auprès de la mairie.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération pour assurer la poursuite de ce dispositif.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de reconduire la prise en charge financière d'une partie des licences sportives auprès des familles Sciecquoises à hauteur de 20 € par enfant.

Point 7 : Virement de crédit n° 1 – Décision du Maire. (DEL2022-35)

Le CCAS, lors de sa réunion du 12 septembre dernier a pris une décision budgétaire modificative afin de lui permettre d'assurer le financement d'une indemnité de chômage, relative au premier semestre 2022, à une ancienne salariée de la Résidence autonomie, pour un montant de 5 811,91 €.

En raison du caractère urgent, M. le Maire a pris la décision d'établir un virement de crédit sur les dépenses imprévues afin d'obtenir les crédits nécessaires au versement de cette subvention.

Pour rappel, les crédits pour dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du Conseil Municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. Cependant, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues, s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité juridique, la décision (ou arrêté) sera communiqué au représentant de l'Etat. En revanche, le Maire doit rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il décide.

Ci-dessous, le virement de crédit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Compte	NATURE	MONTANT
022	022	Dépenses imprévues	- 5 811.91 €
Chap.	Compte	NATURE	MONTANT
065	657362	CCAS	+ 5 811.91 €

Point 8 : Intégration dans le domaine public et inscription au tableau de classement de la voie communale du passage des chétives maisons. (DEL2022-36)

Après les travaux effectués sur le « passage des chétives maisons » il revient au Conseil municipal, par délibération, de fixer la longueur de cette voie et de l'inscrire au tableau de classement des voiries communales.

M. le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

La longueur de la voirie est portée à 105 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale du passage des chétives maisons et donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral et fixe la longueur de la voirie à 105 mètres linéaires.

**Point 9 : Point complémentaire à l'ordre du jour :
Attribution de numéros sur la rue de Salboeuf aux deux logements sociaux du
« jardin des vignes ».**

Les logements sociaux du jardin des vignes dont les travaux sont en cours d'achèvement ne comportent pas de numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Par arrêté municipal, M. le Maire propose d'attribuer les numéros suivants :

- pour le logement proche de la rue de salboeuf : n° 16 rue de Salboeuf
- pour le logement proche de la résidence autonomie : n° 18 rue de Salboeuf.

**Point 10 : Point complémentaire à l'ordre du jour :
Remplacement des fonctions suite à démission. (DEL2022-37)**

Florian CHIRON, conseiller municipal a démissionné de ses fonctions le 1^{er} septembre 2022.

Il revient au conseil de procéder à son remplacement sur les fonctions suivantes : membre de la commission des travaux, délégué suppléant au SIEDS, correspondant Défense, référent énergies renouvelables et développement durable à la CAN et dispositif AMEC.

Guy-Marie GODET, conseiller municipal propose de reprendre les fonctions suivantes :

- délégué suppléant au SIEDS
- référent énergies renouvelables et développement durable et dispositif AMEC de la CAN

Élodie QUEIROS, conseillère municipale propose de reprendre les fonctions de correspondant défense.

Claude JARRY, conseiller municipal et délégué titulaire au SIEDS propose à Guy-Marie d'inverser les rôles afin que Guy-Marie soit titulaire et Claude soit suppléant.

Les membres de commission travaux ne jugent pas nécessaire de remplacer Florian CHIRON.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de nommer :

- Guy-Marie GODET : délégué titulaire au SIEDS et référent énergies renouvelables, développement durable et dispositif AMEC de la CAN ;
- Claude JARRY : délégué suppléant au SIEDS ;
- Élodie QUEIROS, correspondant défense.

Point 11 : Informations diverses

- Informations de M. le Maire :

- Le point sur les projets d'investissements : les travaux d'effacement des réseaux se poursuivent et l'aménagement de la rue des Loges et de la route de St Rémy sera prévu pour l'année 2023. Il convient désormais de contacter les propriétaires pour les acquisitions foncières (environ 3100 m² en totalité) dans le cadre de la liaison douce le long de la route de St Rémy.

Pour l'espace multisports, les devis ont été transmis à l'entreprise mais il convient en amont des travaux de déposer un permis d'aménager. La parcelle se situe dans un périmètre soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Information de Séverine VENTURINI (adjointe déléguée à la commission des affaires sociales) :

- La commission devrait se réunir prochainement pour évoquer les choix en matière de politique sociale. Une demande de subvention devrait être formulée auprès de la CAF dans le cadre du dispositif argent de poche.

- Information de Patrice BILLARD (adjoint délégué à la commission culture) :

- Les journées du patrimoine se sont bien déroulées, environ une cinquantaine de personnes étaient présentes.

Point 12 : Questions diverses

Aucune question n'a été posée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 17 octobre 2022.

La séance est levée à 23h15 par Monsieur le Maire.

Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel, Maire	
BILLARD Patrice, secrétaire de séance	

Commune de SCIECQ

REPLACEMENT DES LANTERNES EN 3 TRANCHES

Version LED

TRANCHE N° 1	Poste	lanterne sur support béton	lanterne sur mât	Total par poste	M.O	Fourniture	Aide SIEDS
	47073-1	8		10	1454,56	2 303,92 €	1632,744
	47082-1	3		13	545,46	863,97 €	604,779
	47110-1	7		7	1 272,74 €	2 015,93 €	1 411,15 €
	47201-1		17	17	2 834,92 €	8 503,40 €	5 952,38 €
	47235-1	2		2	363,64 €	575,98 €	403,19 €
	TOTAL TRANCHE N° 1			49	6 471,32 €	14 263,20 €	9 984,24 €
	TOTAL M.O + FOURNITURE				20 734,52 €		
	Mise en chantier			4	1 309,08 €		
	Eco-contribution LED			49	7,84 €		
	TOTAL HT				22 051,44 €		
	TVA 20%				4 410,29 €		
	TOTAL TTC				26 461,73 €		
	MONTANT AIDES SIEDS				9 984,24 €		
	RESTE A CHARGE COMMUNE (M.O + Fourniture + Mise en chantier + Eco-contribution - Aide SIEDS)				16 477,49 €		

TRANCHE N° 2	Poste	lanterne sur support béton	lanterne sur mât	Total par poste	M.O	Fourniture	Aide SIEDS
	47001-1		1	1	166,76	500,20 €	350,14 €
	47073-1		2	2	333,52	1 000,40 €	700,28
	47082-1		10	10	1 667,60 €	5 002,00 €	3 501,40 €
	47110-1		1	1	166,76 €	500,20 €	350,14 €
	TOTAL TRANCHE N° 2			14	2 334,64 €	7 002,80 €	4 901,96 €
	TOTAL M.O + FOURNITURE				9 337,44 €		
	Mise en chantier			2	654,54 €		
	Eco-contribution LED			14	2,24 €		
	TOTAL HT				12 328,86 €		
	TVA 20%				2 465,77 €		
	TOTAL TTC				14 794,63 €		
	MONTANT AIDES SIEDS				4 901,96 €		
	RESTE A CHARGE COMMUNE (M.O + Fourniture + Mise en chantier + Eco-contribution - Aide SIEDS)				9 892,67 €		

TRANCHE N° 3	Poste	lanterne sur support béton	lanterne sur mât	Total par poste	M.O	Fourniture	Aide SIEDS
	47001-1		24	24	4 002,24	13 917,36 €	9 742,15 €
	TOTAL TRANCHE N° 3			24	4 002,24 €	13 917,36 €	9 742,15 €
	TOTAL M.O + FOURNITURE				17 919,60 €		
	Mise en chantier			2	654,54 €		
	Eco-contribution LED			24	3,84 €		
	TOTAL HT				18 577,98 €		
	TVA 20%				3 715,60 €		
	TOTAL TTC				22 293,58 €		
	MONTANT AIDES SIEDS				9 742,15 €		
	RESTE A CHARGE COMMUNE (M.O + Fourniture + Mise en chantier + Eco-contribution - Aide SIEDS)				12 551,42 €		

DATE

SIGNATURE

